Des compteurs intelligents? Pas au **détriment** de la protection de la **vie privée**

En effet, le compteur intelligent est une fenêtre ouverte sur le mode de vie de son utilisateur: il risque de devenir l'espion silencieux de la vie quotidienne, livrant de précieuses informations sur les habitudes de vie de chacun.

Ainsi, sur base de la consommation énergétique, les heures de travail, de repos ou de repas pourraient être identifiées, le temps passé à utiliser des appareils ménagers, l'heure à laquelle un individu quitte le domicile, etc. De plus, une surconsommation à des périodes déterminées pourrait rendre possible la déduction de la présence de plusieurs personnes, extérieures ou non au foyer, et avoir un impact sur les habitudes de vie et les rapports familiaux des individus concernés.

En outre, dans un contexte de libéralisation du marché de l'énergie, les compagnies qui ont accès à ce type de données sont des entreprises à finalité commerciale. Ces entreprises pourraient, dès lors, être tentées de revendre les données collectées à des annonceurs à des fins publicitaires.

Enfin, en cas de piratage de ces données cours utilisation à des

données, leur utilisation à des fins criminelles serait grandement facilitée (cambriolage, etc.).

CRITIQUES

Dès lors, le recours aux compteurs intelligents a fait l'objet de certaines critiques: lors de la 31° Conférence internationale des Commissaires à la protection des données et de la vie privée, les experts réunis ont averti que ces nouveaux compteurs sont des outils puissants pour s'immiscer dans la vie privée. De même, différents chercheurs univer-

LES PROMOTEURS DE L'INSTALLATION GÉNÉRALISÉE DE COMPTEURS D'ÉNERGIE INTELLIGENTS METTENT EN AVANT L'INTÉRÊT DE CETTE TECHNOLOGIE, NOTAMMENT DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION DÉCENTRALISÉE D'ÉNERGIE. UN TEL DÉPLOIEMENT COMPORTE CEPENDANT UNE AUTRE DIMENSION, QUI FOCALISE LES CRITIQUES: LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE.

Clara Mennig et Manuel Lambert Ligue des droits de l'homme

sitaires ont mis en garde contre les dérives possibles.

Ainsi, aux Pays-Bas, des chercheurs de l'université de Tilburg ont mené une étude sur les aspects relatifs à la vie privée des compteurs intelligents et leur rapport conclut que les fonctionnalités des compteurs intelligents violent le droit à la vie privée et familiale, tel qu'il est garanti par l'article 8 de la Convention européenne des Droits de l'Homme.

CONCLUSIONS

La volonté de faire des économies d'énergie est un objectif louable, et même impératif, à notre époque. Toutefois, il reste d'une part, à démontrer que ces nouvelles technologies vont réellement permettre un tel gain d'énergie et d'autre part, si c'est le cas, il faut que les modalités de poursuite de cet objectif soient compatibles avec le respect du droit à la vie privée et familiale. Il faut trouver une juste balance entre les intérêts, faire en sorte que le dispositif, mis en œuvre pour réaliser d'éventuelles avancées en terme de prise de conscience et de réduction de la consommation d'énergie, ne génère



LES COMPTEURS INTELLIGENTS NOUS SURVEILLENT ÉTROITEMENT

pas une ingérence démesurée dans la vie privée des individus. Généraliser l'installation de compteurs intelligents, sans mener une étude approfondie et un débat préalable sur l'impact de cette technologie en matière de protection de la vie privée, ne serait pas très lumineux pour le respect des droits les plus fondamentaux des indivi-

dus. Nous attendons donc que les responsables politiques intègrent cette dimension et prennent leurs responsabilités en cette matière.

● CUIJPERS C., KOOPS B.-J., "Het wetsvoorstel 'slimmemeters': een privacytoets op basis van art. 8 EVRM - Onderzoek in opdracht van de Consumentenbond", Universiteit van Tilburg, Oktober 2008.

ENSEMBLE! / N°67 / MARS 2010 / WWW.ASBL-CSCE.BE (75)